

Département des Côtes d'Armor
Commune de TREDANIEL
Exploitation d'un parc éolien par
La SARL CENTRALE EOLIENNE de TREDANIEL

Enquête publique

**Portant sur la demande présentée par la SARL
CENTRALE EOLIENNE de TREDANIEL, en vue
d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la
commune de TREDANIEL**

autorisation au titre des ICPE

Rapport du Commissaire Enquêteur
Enquête réalisée du 19 novembre au 19 décembre 2014
Le Commissaire Enquêteur


Jean OLU

1 – GENERALITES-CONTEXTE GENERAL

1-1.Contexte général du projet objet de l'Enquête publique

La France s'est fixé un objectif de 23 pour cent de part d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale d'ici 2020. Au niveau national, la loi n° 2009-967 du 03 mars 2009, dite Grenelle1, a fixé les grandes orientations en matière de lutte contre le réchauffement climatique, dont le plan de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2020. Par ailleurs, l'enquête publique fait suite à l'Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2014. Elle concerne un projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de TREDANIEL présentée par le gérant de la SARL Centrale éolienne de TREDANIEL, 04 rue Euler, 75008 PARIS. Ce parc éolien est localisé sur les parcelles ZI 25, ZI 26, ZR 22, C2 374, C2 758 en ce qui concerne les 5 éoliennes projetées et la parcelle C4 677 pour le poste de livraison. Le site se trouve le long d'un chemin rural, à proximité de deux hameaux, dans une zone agricole de parcelles cultivées et de boisements disséminés. L'ensemble des propriétaires a donné son accord pour le dépôt des demandes d'autorisation administratives nécessaires et aux mesures de démantèlement et de remise en état du site par le demandeur, maître d'ouvrage de la centrale.

1-2. Présentation succincte du projet

1-2-1. Le cadre réglementaire

Cette enquête a été prescrite en application des textes suivants :

- Vu le code de l'Environnement, Parties Législative et Réglementaire,
- Vu le livre V - Titre I - Installations classées pour la protection de l'environnement et Le livre II - Titre I - Eau,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) qui prévoit de soumettre les éoliennes au régime d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Vu le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées qui crée une rubrique spécifique aux éoliennes, nomenclature 2980, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW,

- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, modifiée par celle du 13 juillet 2005, n° 2005-781 dite loi POPE qui fixe les orientations de la politique énergétique et établit l'obligation de rachat de l'électricité d'origine renouvelable produite,

- Vu la loi BROTTEZ n° 2013-312 du 15 avril 2013 qui vise à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

- Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au titre de la rubrique 2980 qui apporte les dispositions générales relatives aux fermes éoliennes soumises à autorisation. Cet arrêté fixe les distances minimales d'implantation des aérogénérateurs pour la délivrance de l'autorisation d'exploiter (autorisation ICPE). La distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones réservés à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur à la date de publication de la loi. Les dispositions constructives, relatives à la sécurité des installations et d'exploitation notamment les émissions sonores et le suivi environnemental, sont précisées,

- Vu le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement qui définit les garanties financières nécessaires à la mise en œuvre d'une installation d'éoliennes et les modalités de remise en état du site après exploitation,

- Vu le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Bretagne arrêté le 28 septembre 2012 par le Préfet de région, qui comporte un volet spécifique consacré à l'éolien terrestre (SRE),

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 06 février 2012, complétée les 17 février 2014 et 02 mai 2014, au titre de l'installation classée « **Société Centrale Eolienne de Trédaniel** » représentée par Monsieur Paul-François CROISILLE, Gérant de la Centrale Eolienne de Trédaniel, soumise à autorisation,

- Vu l'Arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative à cette demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

1-2-2. Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête, l'avis d'enquête publique de la Préfecture des Côtes d'Armor,

- L'arrêté Préfectoral en date du 20 octobre 2014, portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, suite à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Trédaniel par la SARL Centrale éolienne de TREDANIEL, en date du 6 février 2012, complétée les 17 février 2014 et 2 mai 2014. L'arrêté préfectoral comportait aussi les dates de début et de fin de l'enquête, ainsi que les dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur en mairie de TREDANIEL. Cet arrêté a été adressé le 17 octobre 2014 aux Maires de Trédaniel, Trébry, Saint-Glen, Le Gouray, Saint-Trimoel, Bréhant, Hénon, Moncontour, Plémy, Plessala, Langast, Saint-Goueno, Collinée et de Penguilly ainsi qu'à la DREAL Bretagne et à M. le Sous-Préfet de Dinan (lettres jointes),

- L'avis délibéré de l'autorité environnementale n Ae 2014-72 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), sur le projet de centrale éolienne de Trédaniel, adopté lors de sa séance du 24 septembre 2014,

- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale citée ci-dessus, de NEOEN dont la SARL Centrale éolienne de Trédaniel demandeur, est filial à 100 pour cent,

- **Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Trédaniel au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE), y compris la demande d'autorisation du 23 avril 2014 du Gérant de la Centrale Eolienne de Trédaniel et ses 8 annexes, l'étude d'impact et ses annexes et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers. Plus précisément, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Trédaniel mis à l'enquête publique au titre des ICPE, comprend 2 pièces:**

Pièce 1 :

- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien suite à la demande de Monsieur Préfet de Région Bretagne de compléments au dossier déposé en février 2012 par la Centrale éolienne de Trédaniel, lettre datée du 23 avril 2014,

- Le cadre réglementaire afin d'assurer la complétude du dossier,
 - La présentation du demandeur la SARL Centrale éolienne de Trédaniel qui est une filiale à 100 pour cent de NEOEN, producteur d'énergies vertes, spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,
 - Les capacités financières de NEOEN qui sont mis à disposition de la centrale éolienne de Trédaniel pour honorer les engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter,
 - Les capacités techniques de la centrale éolienne de Trédaniel et des différents prestataires missionnés sont présentées pour respecter les obligations de l'exploitant dans la construction et l'exploitation des installations du parc éolien,
 - L'emplacement de l'installation est bien décrit dans la localisation parcellaire, le périmètre d'affichage dans les communes situées dans le rayon de l'enquête publique est fixé à 6 kilomètres à partir des aérogénérateurs, l'accès au site est possible par les voies existantes,
 - Les Nature et volume des activités de la centrale éolienne de Trédaniel qui est de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent par l'intermédiaire de 5 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 800 kW et d'une hauteur de 86,5 mètres ; La production de la centrale est estimée à plus de 10 000 MWh par an, pendant 20 ans minimum,
 - Les procédés de fabrication et matières premières utilisées dans la production électrique, le transport de l'électricité, le transformateur, l'interconnexion entre les 5 éoliennes, la connexion électrique jusqu'au poste de livraison localisé à proximité du site d'implantation et le scénario de raccordement avec le poste source le plus proche à Plémy,
-
- La situation administrative de l'installation n'impacte pas sur des installations classées pour la protection de l'environnement recensées sur le secteur. Le seul impact cumulé potentiel est d'ordre paysager,

- **Les huit annexes** jointes à la demande d'autorisation d'exploiter présentent les centrales de production d'électricité de NEOEN en exploitation et en construction, le KBIS de la Centrale Eolienne de Trédaniel (non jointe), une note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation (mai 2012), l'engagement de remise en état après démantèlement, la notice hygiène et sécurité, l'étude de dangers (avril 2014-version 02) qui indique que l'ensemble des accidents majeurs identifiés constitue un risque acceptable pour les personnes et les plans réglementaires(en annexe 8, Pièce1.2 : plan de situation, plan de repérage, plans de masse des 5 éoliennes et du poste de livraison).

PIECE 2 :

Cette pièce 2 comprend :

- **En pièce 2.1, Une étude d'impact sur l'environnement**, complétée suite aux demandes de la préfecture (289 pages), d'octobre 2014 , qui analyse d'abord l'état initial de l'aire d'étude de l'exploitation projetée, le milieu naturel et socio-économique, le climat et les activités. Cette étude présente ensuite les raisons du choix du site, analyse les impacts du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé,

- **En pièce 2.2, les 6 annexes à l'étude d'impact sur l'environnement**, d'octobre 2014, comprenant :

. **Les réponses aux consultations des services de l'état**, Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, du 24 mars 2011, Direction Interrégionale Ouest METEO France, du 22 février 2011, Direction des applications militaires, Centre DAM ile de France, du 24 février 2011, Conseil Général des Côtes d'Armor, du 21 février 2011, Unité de Pilotage Réseau Ouest Orange, des 02 et 04 mars 2011, Groupement Opérations des services d'incendie et de secours des Côtes d'Armor, du 18 mars 2011, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, du 22 mars 2011, Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes, du 25 mars 2011,

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Côtes d'Armor, du 03 octobre 2006, Service d'Infrastructure de la Défense, du 21 février 2006, Gendarmerie nationale, du 29 septembre 2006, Direction Opérationnelle Ouest Télédiffusion de France, du 29 septembre 2006, Direction générale de l'Aviation civile, du 11 octobre 2007, SFR, du 11 janvier 2007,

. **La description technique** et le certificat de conformité des éoliennes,

. **L'étude acoustique**, conformément au Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique et à l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage. Les résultats des bruits résiduels effectués en période diurne et nocturne, du 23 décembre 2008 au 5 janvier 2009, sur 8 points de mesures (La Ville Geais Nord, la Ville Geais Sud, la Houssaye, Quiauton, Kermoissac, Bel Orient, le Rocher, le Plessis d'en Haut) sont synthétisés dans des tableaux. Les émergences prévisionnelles sont conformes en période diurne et nocturne (inférieures au seuil de 5 dBA et de 3 dBA). Les émergences spectrales prévisionnelles à l'intérieur des habitations fenêtres ouvertes sont aussi conformes,

. **L'étude écologique, volet environnemental**, a été réalisée par le Bureau d'études CERESA 35 230 NOYAL-Chatillon sur seiche, en juin 2009 et mis à jour en octobre 2014. Un état des lieux préliminaire avait été réalisé fin 2007. La réalisation d'un suivi sur un cycle annuel sur la flore, les oiseaux et les chauve-souris. L'intérêt biologique du site étudié se rapporte à la flore et la faune habituels des territoires agricoles et forestiers. Ce site ne présente pas non plus de sensibilité particulière pour des passages migratoires d'espèces. Des linéaires arborés seront plantés afin de reconstituer des continuités favorables au transit des espèces locales,

. **L'étude paysagère** réalisée par le même bureau d'études CERESA en mai 2011 et mise à jour en octobre 2014, conclue que les éoliennes devront s'appuyer sur la ligne de crête du Mené qui structure fortement le paysage pour apporter la plus-value paysagère attendue d'après le Schéma de Développement éolien du Pays de Saint-Brieuc. La mitoyenneté avec le site naturel classé de Bel Air et la co-visibilité avec les projets éoliens alentour nécessitent néanmoins une attention particulière quant à l'implantation d'éoliennes à Trédaniel.

Cependant, il est à remarquer que le site de Bel Air point culminant des Côtes d'Armor, **manque de vues sur l'extérieur** celui-ci n'ayant pas été valorisé et mis en valeur pour recevoir des touristes à cet effet. En dehors des boisements, des terres cultivées et des prairies quelques arbres isolés et haies séparent les parcelles. Le paysage est marqué par les antennes de communication, relais hertzien, pylônes situées autour de la chapelle Notre Dame du Mont Carmel,

. **Les perceptions potentielles du parc éolien** ont été réalisées dans la carte de ZVI sur l'aire d'étude et de photomontages à partir des points de vue choisis mais fréquentés par la population et le plus visible du site éolien,

. **Les impacts sur le patrimoine naturel, archéologique et les monuments et édifices** présentant les plus fortes sensibilités et sur le patrimoine bâti sont variables mais restreints en co-visibilité en raison de l'environnement naturel existant,

. **Les impacts sur le tourisme** dont l'attractivité de l'aire d'étude est liée principalement au patrimoine local avec de nombreux édifices protégés. Quelques itinéraires de grande randonnée convergent à Bel Air. La chapelle Notre Dame du Mont Carmel est visitée régulièrement,

. **Le fonctionnement visuel du site** est limité par la végétation dense ceinturant qui limite les vues sur l'extérieur. Au nord de la Chapelle, un point de vue permet de découvrir par temps clair la baie de Saint-Brieuc. Le site ayant été réhabilité en 2002 et 2004, apparaît peu fréquenté à part l'allée principale menant à la chapelle. La table d'orientation et la longue vue prévues initialement n'ont pas été mis en place. Visiblement, la spécificité géographique du site n'est pas valorisée,

. **Les perceptions des agglomérations** situées à proximité concernent dans la perception en vue semi-éloignée (entre 3 et 5 km), les communes de **Moncontour et de Trébry**. Il est indiqué que le parc des éoliennes ne devrait pas avoir de vues sur la partie médiévale de Moncontour (photomontages N° 53, 54 et 55 jointes). Ce parc sera visible depuis les hauteurs en périphérie sud du bourg de Moncontour et les franges sud-ouest du bourg de Trébry ou les machines apparaîtront alignées, régulièrement espacées. En perception rapprochée (entre 1 et 3 km), le bourg de Trédaniel est le seul concerné et les points de vue sont tout de même limités en raison de l'environnement boisé.

En conclusion, le parc éolien apparaîtra plus prégnant au nord du site d'implantation. La configuration retenue des 5 éoliennes alignées dans un même couloir et équidistantes entre elles entraînent la perception de deux éoliennes depuis certains secteurs du site de Bel Air. Ces éoliennes se situent hors du cône de vue de la baie de Saint-Brieuc existant sur le site classé de Bel Air (voir photomontages n° 63 et 65), d'autant que l'éolienne E6 a été supprimée,

. **Des photomontages** (N°1 à N°64) illustrent cette étude paysagère dont l'impact visuel des éoliennes se limite à quelques fenêtres de perception depuis le centre des bourgs de Trédaniel et de Trébry, ainsi que de la RN 12 et du site de Bel AIR situé à 700 mètres (en partie nord) du site d'implantation. La majorité des éléments du patrimoine sont isolés du site par le relief et les formations boisées.

- **En pièce 2.3, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**, d'octobre 2014, qui précise les caractéristiques techniques du projet après une introduction générale sur l'éolien et description des travaux projetés à Trédaniel. L'état initial comprenant le milieu physique, le milieu humain, les paysages et patrimoine, le milieu naturel, est synthétisé dans un tableau. **L'enjeu principal du site est un enjeu paysager** lié à la proximité du site classé de Bel Air (chapelle ND du Mont-Carmel) et de la cité de Moncontour. Les raisons du choix du site à partir de 4 variantes d'implantation étudiées, s'est fait à partir de critères environnementales et réglementaires : potentiel éolien favorable, absence de servitudes rédhibitoires sur le site, éloignement des zones naturelles protégées, environnement paysager sensible mais respecté, distance réglementaire aux habitations respectée, disponibilité foncière et utilisation des chemins existants, connexion possible au réseau électrique, accueil favorable des collectivités locales. Les impacts du projet sur l'environnement comprenant les impacts sur les milieux physique (géologie, érosion, hydrologie, contexte climatique) et humain (impact socio-économique, production annuelle d'électricité, impacts acoustiques, champs électromagnétiques, émissions lumineuses, vibrations, production de déchets, consommation d'eau, impact sur le sous-sol et l'archéologie, impacts sur le paysage et le patrimoine architectural, impacts sur le milieu naturel).

Une synthèse des impacts présente un bilan hiérarchisé et comparatif de l'ensemble des impacts selon une grille qualitative commune. Les principaux enjeux et impacts négatifs du projet se concentrent sur les aspects paysagers et en moindre mesure sur aspects environnementaux liés à la faune volante (oiseaux et chiroptères). Les impacts sur le patrimoine et le paysage constituent des impacts moyens maîtrisés par une réflexion paysagère poussée afin de réduire l'influence visuelle notamment depuis le site emblématique de Bel Air.

Des mesures de réduction et de compensation des impacts sont proposées sur le milieu physique (en phase travaux et démantèlement), sur le milieu humain (risque d'incendie, surveillance en continu des paramètres fonctionnement des éoliennes, mesures de balisage), sur le milieu sonore (information du public, campagne de mesures acoustique des éoliennes en service), sur le paysage et le patrimoine architectural (intégration dans son environnement proche, mesures en faveur du site classé de Bel Air), mesures de réduction sur le milieu naturel (vis-à-vis du risque de perturbation ou de destruction d'habitats, du risque de collision). Le coût des mesures de réduction, de suppression et de compensation des impacts du projet sur l'environnement et la santé qui sont présentées est de 387 250 euros. Les mesures identifiées sont liées à l'insertion paysagère et environnementale de la centrale éolienne de Trédaniel et des ouvrages techniques ainsi qu'à la mise en place de l'installation. La seule incidence sur l'environnement naturel restera donc sa visibilité qui ne peut être complètement occultée.

En ce qui concerne **les risques de danger**, l'ensemble des accidents majeurs identifiés, effondrement de l'éolienne, chute et projection de glace ou d'éléments de l'éolienne, constitue un risque acceptable pour les personnes. Des mesures préventives relatives aux paramètres de fonctionnement et de sécurité sont gérées par un système de contrôle et de commande informatisé. Une maintenance préventive régulière des éoliennes est prévue par du personnel compétent et spécialisé.

1-2-3 Présentation du projet retenu

La demande d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Trédaniel présentée le 06 février 2014, complétée les 17 février et 02 mai 2014 par le gérant de la SARL Centrale éolienne de Trédaniel, au titre des installations classées, est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature et fait l'objet de la présente enquête, conformément aux dispositions du code de L'Environnement.

La centrale éolienne de Trédaniel est composée de 5 éoliennes pour une puissance nominale de 4 MW (800 kW par éolienne). La production estimée est de 12 GWh/an pendant 20 ans, soit la consommation de 5 000 foyers. L'investissement prévisionnel est environ de 5 300 000 euros. Les caractéristiques des éoliennes retenues répondent aux exigences liées aux contraintes techniques et environnementales, ainsi dans le souci d'être la moins contraignante en matière acoustique. Les raccordements internes électriques seront en câbles enterrés.

Les étapes clés du projet du parc éolien de Trédaniel sont les suivantes :

- Préfaisabilité du projet en 2006 et 2007 avec rencontre avec M. Le Maire de Trédaniel, étude des contraintes et consultation des administrations, avis favorable du conseil municipal de Trédaniel pour la poursuite des études de faisabilité, élaboration du schéma de Développement Eolien du Pays de Saint-Brieuc ou Trédaniel est en zone favorable,
- Elaboration du projet dans la période 2008-2011 avec accord des propriétaires et exploitants, réunion publique, installation d'un mat de mesure de vent (60 mètres de hauteur), réalisation des études acoustiques, écologiques et paysagères, refus d'un premier dossier de ZDE, dépôt d'un deuxième dossier de ZDE,
- Instruction du projet dans la période 2012-2014 avec dépôt des demandes de permis de construire PC et autorisation d'exploiter installations classées ICPE, refus du PC par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor et décision attaquée en annulation par le demandeur NEOEN auprès du tribunal administratif de Rennes, envoi de compléments par NEOEN à la DREAL pour le dossier ICPE, avis de l'Autorité environnementale (Ae) conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) et modification des études d'impact et annexes tenant compte des recommandations de l'Ae.

Le choix de l'implantation des éoliennes prend en compte la direction des vents, les contraintes et servitudes locales, le paysage (implantation en lignes de quatre éoliennes, la

cinquième étant légèrement décalée vers le nord, espaces inter-éoliennes réguliers, suppression d'une 6^{ème} éolienne initialement prévue) et les habitations les plus proches. La solution retenue après **examen de quatre variantes**, limite très fortement l'impact visuel depuis le site classé de Bel Air dans le cône de vue sur la baie de Saint-Brieuc.

Le projet a donc fait l'objet d'une concertation avec les habitants (réunion publique en 2008 et parutions dans les bulletins municipaux), les élus (nombreuses réunions de travail), les exploitants et propriétaires des terrains et les administrations.

2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ENQUETE

2-1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur la demande de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, enregistrée le 04/10/2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, par décision n°E14000249 / 35 du 13/10/2014, a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Baptiste LESNE en vue de conduire l'enquête visée ci-dessus, et monsieur Jean OLU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Par courrier du 14 novembre 2014, Monsieur Le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, me demande d'assurer la suppléance du commissaire enquêteur titulaire indisponible et de mener l'enquête jusqu'à son terme.

2-2. Préparation de l'arrêté Préfectoral et visite des lieux

Le 03 novembre 2014, Madame Gaëlle Davaine Chef de projets éoliens à la société NEOEN a présenté sur place, à Monsieur LESNE le projet éolien de Trédaniel. Je n'ai pas assisté à cette présentation.

Le 14 novembre 2014, je suis allé récupérer le dossier d'enquête chez Monsieur LESNE à Hénanbihen.

Madame Gaëlle Davaine m'a adressé le projet éolien de Trédaniel (en 25 pages), présenté le 3 septembre 2014.

Après ou avant mes trois premières permanences en mairie de Trédaniel, je suis allé sur le site d'implantation des éoliennes projetées et sur le site de Bel Air pour me rendre compte de l'impact paysager et de l'état initial du site. J'ai pu également constater l'affichage en place de l'enquête ICPE concernée. 06 septembre 2014 à l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé les différentes pièces du dossier d'enquête et le registre déposés en mairie de Trédaniel, ceux-ci ayant été au préalable, paraphé par Monsieur LESNE.

2-3. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, dans de bonnes conditions, pendant 31 jours, du mercredi 19 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus. Le dossier était à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie de Trédaniel.

Le siège de l'enquête, en mairie de Trédaniel, permettait de prendre aisément connaissance des différents documents du dossier. Éventuellement, le public aurait pu être reçu individuellement par le Commissaire Enquêteur.

En dehors de la présence du Commissaire Enquêteur, le dossier était déposé au secrétariat de la mairie, où toute personne pouvait en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de TREDANIEL, les :

- Mercredi 19 novembre 2014 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 26 novembre 2014 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 03 décembre 2014 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 10 décembre 2014 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 19 décembre 2014 de 14h00 à 17h00.

Toute personne a été en mesure de s'exprimer librement pendant mes permanences ou d'être reçue isolément si elle le désirait.

J'ai clos le dossier d'enquête le vendredi 19 décembre 2014, à 17h00.

Au cours de ces permanences, j'ai reçu la visite de quelques personnes venues prendre connaissance du dossier de l'enquête publique sans porter d'observations sur le registre, après avoir eu toutes explications sollicitées du commissaire enquêteur sur l'autorisation demandée par la SARL Centrale éolienne de Trédaniel à exploiter le parc éolien sur le territoire de la commune de Trédaniel.

Neuf observations et lettres écrites ont été portées au registre d'enquête.

2-4. Information du public

La publicité a été faite dans les deux quotidiens régionaux : le 1^{er} avis dans L'OUEST-FRANCE du mardi 28 octobre 2014 et LE TELEGRAMME DE BREST du mercredi 29 octobre 2014 ~~et~~, conformément à l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de TREDANIEL, présentée par la SARL Centrale éolienne de TREDANIEL, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement . Un 2^{ème} avis est paru dans LE TELEGRAMME et L'OUEST-FRANCE du mercredi 19 novembre 2014. Ces avis précisaient les dates de l'enquête ainsi que les jours et heures de présence du commissaire enquêteur en mairie de TREDANIEL.

L'affichage de l'avis d'enquête a permis une information satisfaisante. Il était réalisé dans les quatorze mairies concernées par le périmètre d'affichage, communes de BREHAND, SAINT-TRIMOEL, PENGUILY, SAINT-GLEN, TREBRY, TREDANIEL, MONCONTOUR, Le GOURAY, COLLINEE, SAINT-GOUENO, PLESSALA, LANGAST, PLEMY, HENON.

Sur le terrain, l'affichage a été mis en place sur deux sites par le pétitionnaire. Il était réalisé selon les normes en vigueur actuellement (format A2 avec lettres noires sur fond de couleur jaune). Implanté à l'entrée du site, il était bien visible des usagers de la voie publique sur la RD6 de Trédaniel en direction de Collinée et le long d'un chemin communal partant de la D6 entre la Houssaie et le chemin de Bel Air. L'affichage, ainsi réalisé dans les mairies et sur le site, a permis une bonne information de la population qui par ailleurs était parfaitement au courant du projet par sans doute la publicité et la phase de concertation menée depuis plusieurs années par les élus et les responsables du projet comme j'ai pu le constater à plusieurs reprises.

Les différents affichages installés, sont restés en bon état pendant toute la durée de l'enquête. Les trois procès-verbaux de constat dressés les 3 novembre 2014, 24 novembre 2014 et 19 décembre 2014 par Nicole ROUZIC-TABARD, Huissier de Justice, 22000 Saint-Brieuc, à la requête de la SARL Centrale de Trédaniel, attestent l'affichage de l'avis d'enquête publique, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014.

Sur le site de la Préfecture des Cotes d'Armor, rubrique créée le 21 octobre 2014 informe le public de l'enquête publique relative au projet du parc éolien sur le territoire de la commune de Trédaniel par la Centrale éolienne de Trédaniel au titre de l'autorisation des ICPE. Les documents suivants sont joints : l'avis au public, l'avis de l'Autorité environnementale Ae (CGEDD) du 24 septembre 2014, la demande d'autorisation d'exploiter et les résumés non technique des études d'impact et de danger.

2-5. Information des différents services

Messieurs les Maires des quatorze communes concernées par le périmètre du projet ont été informés de l'enquête par réception de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 et doivent exprimer l'avis des conseils municipaux dès l'ouverture de l'enquête sur la demande d'autorisation présentée.

3 – ETUDE DU PROJET

3--1 la présentation de la demande :

Le dossier de **demande d'autorisation d'exploiter** sur le territoire de la commune de Trédaniel un parc éolien, présenté par la **Centrale éolienne de Trédaniel** et faisant l'objet de la présente enquête, comportait les pièces énumérées dans le paragraphe 1-2-2.

L'étude, commandée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est scindée en plusieurs pièces et chapitres.

Elle comprend notamment :

1) *l'objet de la demande d'autorisation* ayant entraîné la présente enquête, le cadre réglementaire, la présentation du demandeur Centrale éolienne de Trédaniel filiale à 100 pour cent de NEOEN, les capacités financières et techniques de NEOEN, les prestations techniques et qualifications des prestataires, l'emplacement de l'installation, la nature et volume des activités, le procédé de fabrication et matières premières utilisées, la situation administrative de des communes proches Trédaniel, Plessala et Trébry. Les annexes comprennent également les plans réglementaires et les engagements de remise en état après démantèlement,

2) *un résumé non technique* de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, présentant le projet, les textes législatifs et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, la description des travaux, l'état initial physique et humain, les paysages et le patrimoine, le milieu naturel, les raisons du choix du site, les impacts sur l'environnement sur le milieu physique et, humain, sur le paysage et le patrimoine architectural, sur le milieu naturel. D'ordre Il ressort de cette analyse que les principaux enjeux négatifs de ce projet sont concentrés sur les aspects paysagers. Des mesures importantes de réduction et de compensation des impacts ont été appliquées comme la suppression de la sixième éolienne réduisant l'impact visuel depuis le site de Bel Air, le choix de la variante de moindre impact sur l'insertion paysagère et environnementale de la centrale éolienne, la gestion des nuisances sonores en phase chantier et en phase démantèlement, le plan de bridage des éoliennes en cas de non-respect des valeurs d'émergence règlementaires au niveau des points de mesure acoustique. Les éoliennes feront l'objet d'une maintenance préventive régulière et corrective par un personnel compétent et spécialisé. L'ensemble des accidents majeurs identifiés lors de l'étude des dangers dans la zone d'étude, effondrement des éoliennes, chute et projection de glace ou d'éléments de l'éolienne, constitue un risque acceptable pour les personnes.

3) *une étude d'impact sur l'environnement, complétée suite aux demandes de la préfecture, et ses annexes qui :*

- développent en détail le cadre réglementaire, la description des travaux envisagés, la localisation du site et de la zone d'étude,
- analysent en détail l'état initial des milieux physique et humain, le paysage et le patrimoine architectural, le milieu naturel,
- expliquent les raisons du choix du site et les impacts du projet avec les mesures relatives aux milieux physique, humain, au paysage et au patrimoine architectural, au milieu naturel.

L'implantation retenue pour le projet de la centrale éolienne de Trédaniel se situe à environ 3 kilomètres du bourg de TREDANIEL. Il n'y a aucune habitation à moins de 500 mètres des 5 éoliennes projetées, de hauteur totale limitée à 86,5 mètres, se trouvant dans un couloir RTA de l'Armée. La zone du projet se situe sur la crête dans l'axe de prolongement du linéaire formé par les 6 éoliennes de TREBRY situés à 2,3 kilomètres de ce parc existant. Les enjeux urbanistiques et fonciers liés au projet éolien sont globalement considérés comme nuls ou faibles. En effet, ce projet est compatible aux dispositions du Scot du Pays de Saint-Brieuc et du POS de la commune de Trédaniel.

Le projet montre une bonne intégration des éoliennes, soulignant la ligne de crête et équilibrant l'effet visuel créé par les éoliennes des Landes du Mené. Le patrimoine historique de sensibilité forte dans le secteur de Trédaniel est caractérisé par le site classé de Bel Air à proximité et la Petite cité de caractère de Moncontour (ZPPAUP). L'impact visuel tel qu'il est décrit dans l'étude est donc globalement le plus important des impacts identifiés. Le positionnement des éoliennes permet une maîtrise des impacts potentiels par un quasi alignement des éoliennes dans l'axe du Mont Carmel (Bel Air) en dehors du cône de vue de la baie de Saint-Brieuc. Au total, l'impact paysager est jugé moyen, d'autant que ~~des mesures de réduction et de compensation ont été mises en place, suppression de la sixième éolienne, alignement des éoliennes en ligne de fuite.~~ Aucune Co-visibilité avec le parc éolien ne viendra gêner la qualité paysagère des sites et monuments protégés. Les lignes de force du paysage ainsi respectées renforcent la prégnance de Bel Air dans son environnement. Le cout prévisionnel des mesures environnementales et paysagères auxquelles s'ajoutent les mesures de réduction et de compensation des impacts est estimé à 387 250 euros hors taxes. Les mesures prises par le demandeur pour le site de Bel Air à savoir l'implantation de moindre impact et la suppression de la sixième éolienne, non chiffrées dans l'étude, ne sont pas incluses dans ce cout.

La prise en compte des zones naturelles et de la protection de la faune et de la flore montre qu'il existe des sites Natura 2000 situées à une quinzaine de kilomètres et la ZNIEFF la plus proche à 3 kilomètres dans le secteur du périmètre éloigné de l'étude d'impact, mais sans influence sur le zonage écologique du site d'implantation des éoliennes.

Après un état des lieux de l'état initial, l'étude démontre qu'avec les mesures prises par l'exploitant, l'impact ou les effets potentiels du projet sur le milieu naturel seront très faibles. L'avifaune présente et les enjeux chiroptérologiques du milieu naturel en l'état actuel des connaissances sont préservés et maîtrisés. Pour les espèces recensées sur le site, il n'y a pas d'impact cumulé avec le parc éolien de Trébry existant, situé à 2,5 kilomètres.

3.2- capacités financières du pétitionnaire (demandeur)

Selon le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, les capacités financières de NEOEN, sa filiale la SARL Centrale éolienne de Trédaniel, devra financer la construction du parc éolien, les frais liés à l'exploitation et la maintenance de la centrale. NEOEN se porte garant de l'ensemble de ses capacités financières pour honorer les engagements pris dans la présente opération d'autorisation d'exploiter le parc éolien sur le territoire de la commune de Trédaniel.

3.3- remise en état des lieux

Ce chapitre décrit précisément les mesures de remise en état du site en cas d'arrêt de l'exploitation. Il tient compte de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie qui confirme que l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Les opérations de remise en état prendraient en compte l'enlèvement des éoliennes, la suppression du poste de livraison, le devenir des voies d'accès et l'enlèvement des fondations. Les garanties financières sont constituées par l'exploitant pour toute la durée de l'exploitation. Des engagements sont pris par des documents notariés pour la maîtrise foncière avec les propriétaires et au travers des exigences des organismes bancaires dans le financement du projet.

4 – EXAMEN DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

4-1. -Analyse comptable des observations

Au cours de la présente enquête publique, j'ai enregistré neuf observations et/ou lettres écrites sur le registre d'enquête et n'ai reçu aucun courrier par ailleurs.

4-2. - Analyse détaillée des observations faites :

-Madame et Monsieur RUELLAN, La Ville Geai, 22510 Trédaniel, qui demande la méthode utilisée pour le calcul des décibels et les résultats de l'étude dans leur maison.

Réponse du pétitionnaire : NEOEN rappelle la réglementation française qui considère la notion d'émergence, écart entre le bruit ambiant et le bruit d'un parc éolien. La nuisance sonore d'un parc éolien ne dépasse pas le bruit ambiant de plus de 5 dB en journée et de plus de 3 dB de nuit. L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études JLBI et les appareils de mesure sont installés à l'extérieur des maisons. Les émergences sont ensuite calculées à l'intérieur des habitations fenêtres ouvertes.

NEONEN regrette le non envoi des résultats aux propriétaires avant l'enquête publique mais tient à leur disposition des copies de l'étude acoustique.

NEOEN indique que de nouvelles mesures seront faites une fois le parc éolien construit et si nécessaire un plan de bridage des éoliennes sera mis en place.

Des contrôles sont prévus sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, en lien avec la réglementation ICPE.

Cette réponse de NEOEN conforme à la réglementation en vigueur **me satisfait**.

-Madame et Monsieur RAULT, La Houssaie, 22510 Trédaniel, qui demande dédommagement à NEOEN pour les nuisances occasionnées.

Réponse du pétitionnaire : NEOEN rappelle que le projet éolien de Trédaniel a été conçu dans le respect des dispositions des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE, avec une distance d'éloignement aux habitations supérieures à 500 mètres.

Cette réponse de NEOEN conforme à la réglementation **me convient**.

-QUATRE observations favorables au projet de parc éolien sur Trédaniel :

Monsieur Jean-Jacques BIZIEN 22510 Trédaniel, en tant que ancien Maire de Moncontour, conseiller général du canton de Moncontour et habitant Trédaniel, Madame Monique BOCLET 22510 Trédaniel, Monsieur Christophe ROBIN, Maire de Trédaniel, Monsieur Didier YON, Maire de Trébry. Le projet éolien est une solution productrice d'électricité à

impact économique intéressant pour la commune de Trédaniel et la communauté de communes de Moncontour. L'impact est faible sur la biodiversité et n'induit pas de pollutions thermiques, de déchets radioactifs ou toxiques et de gaz à effet de serre. Les recettes financières ne sont pas négligeables pour les 6 petites communes rurales concernées. Ces éoliennes sont inscrites dans le SCOT du Pays de Saint-Brieuc et le PLU de Trédaniel.

Je prends acte de ces observations favorables au projet par rapport à l'environnement et à l'économie locale compte tenu de l'expérience du parc éolien exploité à Bon Abri sur Trébry depuis près de 10 ans, sans aucune gêne pour l'environnement, d'après les propos de Monsieur Le Maire de Trébry.

- TROIS observations défavorables au projet de parc éolien sur Trédaniel :

Monsieur Anthony MERCIER, 22102 Hillion, Monsieur Jean-Paul DUPAS Président de l'Association pour la Protection du Patrimoine au Pays de Moncontour, 22510 Trébry et Monsieur Le Maire de Moncontour. Les arguments exposés sont que les éoliennes produisent du CO2 car nécessitent la construction de centrale pour compenser les arrêts techniques des éoliennes et subvenir aux pointes de consommations électriques. Les éoliennes détruisent le paysage naturel et donc le site de Bel Air qui ne sera plus attractif pour le tourisme. L'absence d'effets sur les flux d'oiseaux migrateurs n'est pas prouvée par des études. Les éoliennes n'éviteront pas l'implantation de ligne haute tension pour le transport de l'électricité. Les panneaux solaires sur les bâtiments d'élevages pourraient être bénéfiques pour utiliser en local l'électricité produite épargnant les poteaux électriques dans le paysage. La réserve financière pour démantèlement après une mise en faillite de la société est peu difficile pour répondre aux obligations de démantèlement estimé à 350 000 euros par éolienne. La mesure compensatoire consistant en un défrichage du site de Bel Air est grotesque et offusquant. La dévaluation immobilière n'est pas proposée aux propriétaires supportant les impacts visuels et auditifs. L'éolien proposée est plus une manne financière pour le promoteur sans contrepartie aux victimes de ces éoliennes. L'emploi local n'est pas démontré. Les deux éléments joints site de Bel Air classé et le périmètre de protection de ce lieu constituent un ensemble exceptionnel à fort caractère touristique. Les machines gigantesques sur toit du département perturberont les proportions de notre vieille montagne en rapetissant proportionnellement le point culminant. La visibilité du site éolien à partir de la cité médiévale est inéluctable et l'impartialité de l'étude d'impact est mise en cause.

Réponse du pétitionnaire : NEOEN informe dans son mémoire en réponse, que les volets spécifiques étude acoustique, étude écologique, étude paysagère et étude de dangers ont été confiées à des bureaux d'études spécialisés et indépendants : JLBI pour l'étude acoustique, CERESA pour les études écologique et le paysage, APAVE pour l'étude des dangers.

En ce qui concerne l'étude de la biodiversité, le site n'accueille pas d'espèces sensibles ou rares, en dehors du Busard-Saint Martin qui reste peu fréquent. Le risque de collision est limité car celui-ci vole en général à 15 mètres de hauteur alors que les pales de l'éolienne tourneront entre 35 et 90 mètres. La chouette hulotte semble alterner la chasse à l'affut recherche active au sol. Le site ne se trouve pas dans un couloir de migration d'oiseaux mais un suivi de l'avifaune sera réalisé sur une durée de 3 ans minimum. De même, un suivi des chauves-souris sera mis en place.

Le secteur est favorable à l'éolien d'après le schéma de développement éolien du Pays de Saint-Brieuc ou l'implantation d'éoliennes serait une plus-value paysagère et le schéma Régional Bretagne de 2012.

Le projet éolien de Trédaniel de petite envergure, peu visible et perceptible, ne modifie que dans une moindre mesure la perception du paysage d'autant que 4 objets verticaux y sont déjà très prégnants sur le site classé de Bel Air. Les 6 éoliennes du parc de Trébry sont visibles depuis certains endroits du site de Bel Air. Une discothèque est présente à 50 mètres de la chapelle Du Mont Carmel. **Le site n'est donc plus dans une nature sauvage, sans bruit, sans route et sans signe moderne de l'homme.**

Le périmètre de la ZPPAUP sur la commune de Moncontour ne concerne pas directement le projet éolien situé à plus de 3,7 kilomètres du bourg. La partie médiévale de la ville sera exempt de vues sur le projet qui ne sera visible que de certains points sur les hauteurs en périphérie sud du bourg. **L'impact sur la cité de Moncontour est donc très faible.**

Le château des Granges inscrit au titre des monuments historiques, se trouve dans un environnement boisé limitant les perceptions des éoliennes du projet situées à plus de 4,5 kilomètres.

L'attractivité touristique du secteur lié au patrimoine local est faible, en terme comptable.

La télévision numérique terrestre (TNT) actuellement présente sur le territoire, n'est pas impactée par les éoliennes. L'exploitant du parc éolien est tenu de remédier aux éventuels problèmes de par la loi (code de la construction et de l'habitation).

L'éolien se substitue aux centrales thermiques françaises permettent d'éviter des émissions de CO₂. **L'exploitation de la centrale éolienne de Trédaniel aura donc un effet positif sur le climat.**

La production annuelle du parc éolien de Trédaniel est l'équivalent de la consommation d'environ 3 146 habitants, soit 3 fois la population de Trédaniel ou de Moncontour.

Il n'existe pas de source d'énergie propre capable de subvenir à l'ensemble des besoins français en électricité. La nécessité de faire appel à l'éolien sur terre à Trédaniel et le photovoltaïque sur les bâtiments agricoles dans le secteur de Trédaniel etc...**sont donc nécessaires et complémentaires.**

Le raccordement électrique entre les éoliennes d'une part et le raccordement jusqu'au réseau électrique national d'autre part sont **des lignes électriques enterrées.**

Le parc éolien projeté permet une production proche du consommateur et de réduire la quantité d'électricité à importer des autres régions françaises, **ne nécessitant pas la création de nouvelles lignes électriques.**

L'état des lieux est constaté avant et après exploitation par huissier afin de garantir la bonne remise en état par l'exploitant. **Les conditions de la remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 aout 2011 et reprises dans le projet sur Trédaniel. Il en est de même pour les garanties financières conformes avec la réglementation et la responsabilité de la maison mère NEOEN en cas de faillite de la Centrale Eolienne de Trédaniel.** En dernier recours, Monsieur le Préfet a le pouvoir de mettre en œuvre les opérations de remise en état en s'appuyant sur ces garanties financières.

L'étude d'impact du dossier donne des exemples de cas où le marché de l'immobilier tel que perçu par les agences immobilières sondées, n'est pas nécessairement dégradé par l'installation d'un parc éolien, la plupart des clients étant peu sensibles à cette installation. **La construction du parc éolien n'a en aucun cas, dévaluée l'immobilier sur les communes, au dire des Maires concernés.** Le prix de l'immobilier résulte plutôt de l'équilibre entre l'offre et la demande. Les acheteurs potentiels s'attachent avant tout à d'autres critères lors de l'acquisition.

Les retombées économiques pour les collectivités concernées sont liées aux taxes en vigueur et sont données à titre informatif par le pétitionnaire, sur le parc éolien de Trédaniel (**estimation calculée en décembre 2014**). La commune de TREDANIEL via les 3 taxes (IFER, CET et TF), percevrait 12 100 euros par an, la Communauté de communes de MONCONTOUR 25 700 euros, le Département des Cotes d'Armor 16 800 euros et la Région Bretagne 2 500 euros. Ces estimations peuvent évoluer en fonction de la loi des finances et de la réglementation fiscale.

La rentabilité du parc éolien est liée au tarif fixé pour le rachat de l'électricité produite qui fait l'objet d'une surveillance par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Un parc éolien comme toute installation industrielle, a certes un objectif de rentabilité pour la société exploitante mais aussi génère des retombées locales sous forme d'impôts. La filière éolienne représente à ce jour, en France 11 000 emplois et en Bretagne 380 emplois. De nombreux composants sont fabriqués en France par 170 entreprises. 700 entreprises en France, sont impliquées dans le développement, les études, la construction, et la maintenance des parcs éoliens.

Le **KBIS** de la Centrale Eolienne de Trédaniel oublié à l'annexe 3 de la Pièce 1 et que j'ai signalé dans le procès-verbal de synthèse, est joint au mémoire en réponse du 02/01/2015 de l'exploitant Centrale éolienne de Trédaniel.

Je prends acte des réponses du pétitionnaire qui traitent correctement les trois observations défavorables au projet et qui sont inscrites au registre d'enquête par courriers annexés, à la dernière permanence du 19 décembre 2014 que j'ai assuré en mairie de Trédaniel, en tant que commissaire enquêteur désigné.

Les réponses correspondent à mon sens, aux différentes études décrites dans le dossier mis à l'enquête publique (se référer au paragraphe 3 ci-dessus). Je constate que ces explications répondent clairement aux questions posées et aux remarques formulées pendant l'enquête.

4-3 - Analyse détaillée des observations faites par les différents maires des communes concernées ou services consultés :

- Les recommandations de l'Autorité Environnementale du CGEEDD consultée ont été prises en compte par NEOEN dans les différents documents du dossier (version d'octobre 2014 complétée suite aux demandes de la Préfecture) mis à l'enquête publique (cet avis délibéré de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis du pétitionnaire sont joints au dossier d'enquête publique),

- La **municipalité de Trédaniel** concernée a donné un avis favorable (avis joint au registre pendant l'enquête publique),

- Les avis des différents services consultés par le pétitionnaire sont joints en annexe 1 à l'étude d'impact sur l'environnement par NEOEN.

Les conclusions de l'enquête font l'objet d'un rapport séparé, annexé au présent rapport.

Fait à PLERIN, le 14 janvier 2015

Le commissaire enquêteur


Signé : Jean OLU

Le présent rapport de l'enquête publique

Au titre de l'ICPE - Exploitation d'un parc éolien sur Trédaniel - Centrale Eolienne de Trédaniel :

- Est remis le 15 janvier 2015, à la Préfecture des Côtes d'Armor (dossiers et registre d'enquête joints),
- Est adressé le 16/01/2014, à M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes.